

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de la liste des études telles que visées
à l'article 11, § 4, du décret du 5 septembre 1994 relatif au
régime des études universitaires et des grades
académiques**

A.Gt 06-02-2003

M.B. 27-05-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 11, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 1999 portant approbation de la liste des études telles que visées à l'article 11, § 4, du décret du 5 septembre 1994, relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, modifié par les arrêtés du 12 novembre 2001 et du 24 juin 2002;

Vu l'avis collégial des Recteurs, donné le 3 décembre 2002;

Vu l'avis du CIUF, donné le 10 décembre 2002;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 11 décembre 2002;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002, sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans le délai d'un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 34.623/2, donné le 22 janvier 2003, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}. - La liste des programmes de 2^e cycle visée à l'article 11, § 4, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, approuvée par le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions, est la suivante :

1° Secteur des Sciences humaines et sociales

- la licence en sciences religieuses;
- la licence en information et communication;
- la licence en sciences du livre et des bibliothèques;
- la licence en linguistique;
- la licence en arts du spectacle;
- la licence en histoire de l'art et archéologie;
- la licence en criminologie;
- la licence en logopédie;
- la licence en sciences de l'éducation;
- la licence en sciences économiques;
- la licence en sciences de gestion;
- la licence en gestion de l'entreprise;
- la licence en sciences politiques;
- la licence en administration publique;
- la licence en sciences du travail;
- la licence en travail social;
- la licence en politique économique et sociale.



2° Secteur des Sciences :

- la licence en informatique.

3° Secteur des Sciences de la Santé :

- la licence en science de la santé publique.

4° Etudes relevant de plusieurs domaines :

- la licence en tourisme;
- la licence en informatique et sciences humaines;
- la licence en assistance morale laïque.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 1999, portant approbation de la liste des études telles que visées à l'article 11, § 4, du décret du 5 septembre 1994 est abrogé.

Article 3. - La présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2003-2004.